INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le **8 septembre 2026**, à **19h00**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **MANON GAUMOND, CLAIRE MAILHOT, LUCIE RIENDEAU, MARTIN LAVOIE, MATHIEU LYMBURNER ET PATRICK MÉTIVIER.**

Étaient absents les conseillers**.**

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse **MICHELLE CHAMPAGNE**.

Monsieur **JEAN-SÉBASTIEN GAGNON**, directeur général, madame **JULIE LAMARCHE,** OMA, greffière par intérim, madame **AMÉLIE DORAY**, coordonnatrice à la Direction générale et madame **CAMILLE GAGNÉ**, technicienne à la Direction du service du greffe et des affaires juridiques, étaient également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2026, À 19H00

	1.	**PÉRIODE D'INFORMATION**
N.M.	1.1	Période d'information
2026-09-383	**2.**	**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
	3.	**PRÉSENTATION**
	3.1	Aucun
N.M.	**4.**	**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
	5.	**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
2026-09-384	5.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 août 2026
2026-09-385	5.2	Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 10 août 2026
2026-09-386	5.3	Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 2 septembre 2026
	6.	**AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
2026-09-387	6.1	Modification du calendrier 2026 des séances du conseil municipal
	7.	**RÈGLEMENTS**
A.M.	7.1	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1178-2026 établissant le programme de restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont

A.M.	7.2	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1179-2026 établissant le programme d'accessibilité universelle des commerces
A.M.	7.3	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1187-2026 établissant un taux de droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 $ et établissant un droit supplétif dans certains cas où une exonération s'applique
A.M.	7.4	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1037-43-2026 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'intégrer les normes encadrant les activités réalisées dans les milieux hydriques
2026-09-388	7.5	Adoption du projet de Règlement 1037-43-2026 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'intégrer les normes encadrant les activités réalisées dans les milieux hydriques
A.M.	7.6	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1041-09-2026 modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin d'y intégrer les documents à déposer lors d'une demande de certificat d'autorisation pour des activités réalisées dans les milieux hydriques
2026-09-389	7.7	Adoption du projet de Règlement 1041-09-2026 modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin d'y intégrer les documents à déposer lors d'une demande de certificat d'autorisation pour des activités réalisées dans les milieux hydriques
2026-09-390	7.8	Adoption du Règlement 1037-42-2026 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone résidentielle PDA10-07, rue du Faubourg
	8.	**AFFAIRES COURANTES**
	8.1	**DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU SOUTIEN À L'ORGANISATION**
2026-09-391	8.1.1	Adoption de la liste des déboursés au 31 août 2026
2026-09-392	8.1.2	Approbation de la grille d'évaluation et de pondération des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres pour les services professionnels en évaluation foncière (050-DSASO-P-26)
N.M.	8.1.3	Dépôt de la liste d'embauche
2026-09-393	8.1.4	Confirmation au poste-cadre à durée indéterminée de conseillère/conseiller en gestion des actifs, Direction de la gestion des actifs et des grands projets
	8.2	**DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS**
2026-09-394	8.2.1	Autorisation à déposer une demande d'aide financière au Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH)
2026-09-395	8.2.2	Autorisation de signature de la Convention d'aide financière entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et la Ville de Bromont dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et autorisation à déposer une demande de modification du projet
	8.3	**DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

2026-09-396	8.3.1	Attribution de contrat de gré à gré pour la surveillance de chantier pour le projet promoteur Soulanges phase #2 à Artelia Canada inc. pour un montant de 63 567 $, plus les taxes applicables (052-DGAGP-G-26)
2026-09-397	8.3.2	Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de chlore gazeux utilisé pour le traitement des eaux pour les années 2027-2028 (CHI-20272028)
2026-09-398	8.3.3	Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat regroupé de pneus pour les années 2026 à 2029
	8.4	**DIRECTION DE LA GESTION DURABLE DU TERRITOIRE**
N.M.	8.4.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'août 2026
2026-09-399	8.4.2	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 11 août 2026
2026-09-400	8.4.3	Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : •2026-30122 : Approbation de plans – Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 6, rue des Érables •2026-30124 : Approbation de plans – Construction de deux (2) résidences unifamiliales jumelées au 22 et 24, rue de l'Écurie •2026-30128 : Approbation de plans – Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 28, rue de l'Écurie •2026-30131 : Approbation de plans – Construction d'un garage détaché au 172-174, rue d'Adamsville
2026-09-401	8.4.4	2026-30055 : Suivi \| Demande de PPCMOI – Construction d'une résidence multifamiliale de six (6) logements au 40, rue John-Savage
N.M.	8.4.5	**SUJET REPORTÉ** \| 2026-30099 : Suivi \| Approbation de plans – Agrandissement du pavillon du club de golf au 1632, route Pierre-Laporte – Golf des Lacs
2026-09-402	8.4.6	2026-30132 : Approbation de plans – Installation de deux (2) enseignes rattachées aux bâtiments situés au 1632, route Pierre-Laporte – Golf des Lacs et Pickleball
2026-09-403	8.4.7	2026-30112 : Approbation de plans – Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 916, chemin Coveduck
2026-09-404	8.4.8	2026-30115 : Demande d'usage conditionnel visant à permettre un projet d'hébergement en capsule au 130, rue de la Rive-Droite – KYO Capsule Hôtel Bromont
2026-09-405	8.4.9	2026-30116 : Approbation de plans – Installation d'une enseigne sur poteaux au 12, rue du Pacifique Est – Servisys
2026-09-406	8.4.10	2026-30118 : Approbation de plans – Concept d'affichage et enseignes au 30, rue du Rubis – Place Natura
N.M.	8.4.11	**SUJET REPORTÉ** \| 2026-30120 : Demande d'usage conditionnel visant à permettre la construction d'un triplex jumelé au 40, rue Brousseau

2026-09-407	8.4.12	2026-30123 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la reconstruction d'un mur de soutènement d'une hauteur de 3 m au lieu de 2 m maximum, tel que stipulé à l'article 178 du règlement de zonage 1037-2017, au 83, rue de Verchères, lot 4 827 677, zone P4M-08, district Mont-Soleil
2026-09-408	8.4.13	Création du Comité stratégique de la politique d'habitation (CSPH) et nomination de ses membres
	8.5	**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE**
2026-09-409	8.5.1	Amendement aux autorisations de soutien et aux autorisations règlementaires dans le cadre des événements 2026 sur le territoire de la Ville de Bromont
2026-09-410	8.5.2	Approbation de l'entente de services entre la Ville de Bromont et Tendanse inc. (2026-2027)
2026-09-411	8.5.3	Approbation de l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et l'association de hockey mineur Brome-Yamaska, Bromont sur glace, Kin-ball Richelieu-Yamaska, Plage et Paradis de Brome, Club de bridge et Club d'athlétisme Adrénaline Granby-Bromont
	8.6	**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
	8.6.1	Aucun
	8.7	**DIRECTION GÉNÉRALE**
	8.7.1	Aucun
	9.	**DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**
N.M.	9.1	Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement d'emprunt 1173-2026 concernant une dépense et un emprunt de 3 531 110 $ pour des travaux d'infrastructures à l'intersection de la rue du Galet, de la route Pierre-Laporte et de la rue Shefford
N.M.	9.2	Dépôt du procès-verbal de la 446e assemblée de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE), tenue le 19 juin 2026
	10.	**AFFAIRES NOUVELLES**
2026-09-412	10.1	Création de la Direction des ressources humaines et nominations au poste-cadre à durée indéterminée de directrice/directeur générale/général et directrice/directeur de la Direction des ressources humaines, et au poste-cadre à durée indéterminée de directrice/directeur adjointe/adjoint de la Direction des ressources humaines
N.M.	**11.**	**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
2026-09-413	**12.**	**LEVÉE DE LA SÉANCE**

N.M.

PÉRIODE D'INFORMATION

Première intervention de madame Michelle Champagne, mairesse :

- Remercie madame **Julie Lamarche**, greffière par intérim, venue de la Ville de Cowansville pour soutenir la Ville de Bromont lors des séances du conseil.
- Félicite madame **Amélie Doray** pour sa nomination au poste de coordonnatrice à la Direction générale de la Ville de Bromont.

Intervention de madame Manon Gaumond, conseillère municipale :

- Invite les citoyennes et citoyens à participer à la **Collecte de sang d'Héma Québec** qui se tiendra le 9 septembre 2026.
- Invite les citoyennes et citoyens à participer à **l'Exposition de boîtes à savon**, le 18 septembre 2026, ainsi qu'à prendre part à la **Course de boîtes à savon**, qui aura lieu le 19 septembre 2026.

Intervention de monsieur Mathieu Lymburner, conseiller municipal :

- Souligne la 1ère édition du festival de vélo de montagne **Crankwork** qui s'est tenue au Mont-Sainte-Anne (3 au 7 septembre 2026) et félicite madame **Camille Bernard** pour sa 4e place dans la discipline de la descente.
- Invite les citoyennes et citoyens à participer à la **Corvée des Amis des Sentiers** dans le sentier « hummus », qui se tiendra le 19 septembre 2026.

Intervention de madame Lucie Riendeau, conseillère municipale :

- Informe les citoyennes et citoyens que la **Journée mondiale de la prévention du suicide**, soulignée par le service de police, se tiendra le 10 septembre 2026.
- Invite les citoyennes et citoyens à participer aux **différents événements** qui auront lieu au Centre national de cyclisme de Bromont (CNCB) au cours du mois de septembre 2026.

Intervention de monsieur Patrick Métivier, conseiller municipal :

- Fait un retour sur le **méchoui** organisé dans le district d'Adamsville. Remercie les bénévoles pour leur implication.
- Fait un retour sur l'événement **Classique Grégoire** qui a eu lieu le 19 août 2026. Remercie les équipes pour leur implication.

Intervention de madame Claire Mailhot, conseillère municipale :

- Invite les citoyennes et citoyens à participer à la **Course du quartier du Lac** qui se tiendra le 13 septembre 2026.
- Invite les citoyennes et citoyens à participer à la **Soirée qui nourrit,** qui se tiendra le 1er octobre 2026 au Centre National de Cyclisme de Bromont (CNCB).

Intervention de monsieur Martin Lavoie, conseiller municipal :

- Invite les citoyennes et citoyens à participer à l'événement **Bromont en couleurs** qui se tiendra le 10 octobre 2026.
- Remercie **Golf du Vieux Village** d'avoir accueilli des jeunes âgés de 5 à 13 ans dans le cadre de son camp et d'avoir employé certains d'entre eux. Il remercie également le Golf du Vieux Village pour l'organisation de tournois et de collectes de fonds au profit de plusieurs fondations, ainsi que pour son implication au sein de la communauté.

Deuxième intervention de madame Michelle Champagne, mairesse :

- Remercie les organisateurs ainsi que les employés de la Ville pour leur proactivité afin de réduire les dommages aux terrains avoisinants et d'assurer la sécurité des lieux lors de **l'International de soccer Jean-Yves-Phaneuf de Granby**, qui s'est tenu du 5 au 7 septembre 2026.
- Informe les citoyennes et citoyens de la situation économique actuelle liée à l'imposition de **tarifs douaniers entre le Canada et les États-Unis**. Elle invite les entreprises de la Ville de Bromont à communiquer avec madame Stéphanie Latour, cheffe de division – Développement économique, qui pourra les orienter vers les différents programmes gouvernementaux disponibles.

N.M. *19h14 Madame Manon Gaumond, conseillère municipale, sort de la salle.*
N.M*. 19h15 Madame Manon Gaumond, conseillère municipale, réintègre son siège.*

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

2026-09-383

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 septembre 2026, avec les modifications suivantes :

- Report des sujets suivants :
 - **8.4.5** 2026-30099 : Suivi | Approbation de plans – Agrandissement du pavillon du club de golf au 1632, route Pierre-Laporte – Golf des Lacs
 - **8.4.11** 2026-30120 : Demande d'usage conditionnel visant à permettre la construction d'un triplex jumelé au 40, rue Brousseau

- Ajout en affaires nouvelles du sujet suivant :
 - **10.1** Création de la Direction des ressources humaines et nominations au poste-cadre à durée indéterminée de directrice/directeur générale/général et directrice/directeur de la Direction des ressources humaines, et au poste-cadre à durée indéterminée de directrice/directeur adjointe/adjoint de la Direction des ressources humaine.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Monsieur Christian Blanchette :

- **Point 7.4 à 7.7** : Est-ce que vous allez élaborer lors de la présentation de l'avis de motion du règlement sur les divers points concernant l'intégration des normes pour les activités en milieu humide?

Monsieur François Laramée :

- **Point 7.4 à 7.7** : Questionnement quant à la nécessité d'adopter les projets de règlement lors de la présente séance.
- **Point 7.4 à 7.7** : Questionnement si des communications ont eu lieu entre la Ville et la firme d'évaluation relativement à une éventuelle réévaluation des propriétés en raison du Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN);
- **Point 7.4 à 7.7** : Est-ce que l'administration municipale peut faire des représentations au niveau provincial pour faire surseoir l'application du RMUN?

Monsieur André Mathieu :

- **Point 7.4 à 7.7** : Questionnement concernant l'application de la nouvelle réglementation municipale en lien avec le RMUN, notamment à l'égard des situations particulières, des personnes responsables des analyses à l'interne et des droits acquis.

Monsieur Christian Blanchette :

- **Point 7.4 à 7.7** : Commentaire sur la procédure d'application des règlements.

2026-09-384

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AOÛT 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 août 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 août 2026.

ADOPTÉE

2026-09-385

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AOÛT 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 août 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 août 2026.

ADOPTÉE

2026-09-386

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 2 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 2 septembre 2026.

ADOPTÉE

2026-09-387

MODIFICATION DU CALENDRIER 2026 DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU la résolution 2025-11-453 adoptée le 17 novembre 2025, établissant le calendrier des séances ordinaires de l'année 2026 conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE la séance ordinaire prévue le 5 octobre 2026 dans le calendrier des séances ordinaires de l'année 2026 doit être déplacée;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance ordinaire initialement prévue le 5 octobre 2026 soit déplacée le 7 octobre 2026, à 19 h à l'hôtel de ville située au 88, boulevard de Bromont.

Qu'un avis public de la modification du calendrier des séances ordinaires de l'année 2026 soit publié par le greffier par intérim conformément à la Loi.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1178-2026 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE RESTAURATION DES BÂTIMENTS DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Martin Lavoie présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Martin Lavoie donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1178-2026 établissant le programme de restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont.

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1179-2026 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE DES COMMERCES

ATTENDU QUE madame la conseillère Claire Mailhot présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE madame la conseillère Claire Mailhot donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1179-2026 établissant le programme d'accessibilité universelle des commerces.

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1187-2026 ÉTABLISSANT UN TAUX DE DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS D'IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 $ ET ÉTABLISSANT UN DROIT SUPPLÉTIF DANS CERTAINS CAS OÙ UNE EXONÉRATION S'APPLIQUE

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Martin Lavoie présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Martin Lavoie donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1187-2026 établissant un taux de droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 $ et établissant un droit supplétif dans certains cas où une exonération s'applique.

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1037-43-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'INTÉGRER LES NORMES ENCADRANT LES ACTIVITÉS RÉALISÉES DANS LES MILIEUX HYDRIQUES

ATTENDU QUE madame la conseillère Claire Mailhot présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), madame la conseillère Claire Mailhot donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure, le projet de Règlement 1037-43-2026 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'intégrer les normes encadrant les activités réalisées dans les milieux hydriques.

2026-09-388

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1037-43-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'INTÉGRER LES NORMES ENCADRANT LES ACTIVITÉS RÉALISÉES DANS LES MILIEUX HYDRIQUES

ATTENDU QUE le Règlement 1037-2017 relatif au Règlement de zonage a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2017;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 septembre 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du projet de Règlement 1037-43-2026 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'intégrer les normes encadrant les activités réalisées dans les milieux hydriques;

ATTENDU QUE le Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RLRQ, c. Q-2, r. 17.2) constitue désormais le cadre réglementaire applicable aux activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans les milieux hydriques;

ATTENDU QUE les dispositions relatives à l'encadrement de ces activités doivent être intégrées au règlement de zonage afin d'assurer la concordance du cadre municipal applicable;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le présent projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le projet de Règlement 1037-43-2026 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'intégrer les normes encadrant les activités réalisées dans les milieux hydriques.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1041-09-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1041-2017 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y INTÉGRER LES DOCUMENTS À DÉPOSER LORS D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR DES ACTIVITÉS RÉALISÉES DANS LES MILIEUX HYDRIQUES

ATTENDU QUE madame la conseillère Claire Mailhot présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) madame la conseillère Claire Mailhot donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure, le projet de Règlement 1041-09-2026 modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin d'y intégrer les documents à déposer lors d'une demande de certificat d'autorisation pour des activités réalisées dans les milieux hydriques.

2026-09-389

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1041-09-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1041-2017 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y INTÉGRER LES DOCUMENTS À DÉPOSER LORS D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR DES ACTIVITÉS RÉALISÉES DANS LES MILIEUX HYDRIQUES

ATTENDU QUE le Règlement 1041-2017 relatif au permis et certificats a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2017;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 septembre 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet de Règlement 1041-09-2026 modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin d'y intégrer les documents à déposer lors d'une demande de certificat d'autorisation pour des activités réalisées dans les milieux hydriques;

ATTENDU QUE le Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RLRQ, c. Q-2, r. 17.2) constitue désormais le cadre réglementaire applicable aux activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans les milieux hydriques;

ATTENDU QUE les dispositions relatives à l'encadrement de ces activités doivent être intégrées au règlement relatif aux permis et certificats afin d'assurer la concordance du cadre municipal applicable;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le présent projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le projet de Règlement 1041-09-2026 modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin d'y intégrer les documents à déposer lors d'une demande de certificat d'autorisation pour des activités réalisées dans les milieux hydriques.

ADOPTÉE

2026-09-390

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1037-42-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENTIELLE PDA10-07, RUE DU FAUBOURG

ATTENDU QUE le Règlement 1037-2017 relatif au Règlement de zonage a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2017;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 juillet 2026;

ATTENDU QU'une consultation publique sur ce projet de règlement a eu lieu le 21 juillet 2026;

ATTENDU QUE suite à cette consultation publique, aucun changement n'a été apporté au second projet de règlement;

ATTENDU QUE suivant l'avis public publié le 12 août 2026 aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1037-42-2026 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone résidentielle PDA10-07, rue du Faubourg.

ADOPTÉE

2026-09-391

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 AOÛT 2026

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 31 août 2026, au montant de **3 694 036,41 $** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

Chèques	**459 984,03 $**
ACCEO Transphere	**1 407 164,40 $**
Telnat	**853 528,55 $**

Paies nettes versées le :

06-08-2026	**492 923,88 $**
20-08-2026	**480 435,55 $**

Total : **3 694 036,41 $**

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
Telnat	463 143,50 $	Financière Banque Nationale Inc. – Paiement d'intérêts sur échéance de dette
53790	291 056,10 $	Groupe Lapalme Inc - Contrat rechargement granulaire – Chemin Lac Gale et rue Quinlan
10705	101 303,25 $	Services Matrec – Collectes des matières résiduelles 2026
10943	83 775,96 $	Pavages Maska Inc – Travaux de resurfaçage de pavages – Diverses rues
10697	74 152,11 $	Action Conservation Bassin Versant du Lac Bromont – Entente de services 2025-2026-2027

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2026-09-392

APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE (050-DSASO-P-26)

ATTENDU QUE conformément aux articles 66 et suivants de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01), le conseil municipal peut utiliser un système d'évaluation et de pondération des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent certaines règles;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit approuver les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres, ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères, lesquels sont intégrés à la grille d'évaluation;

ATTENDU QUE la grille d'évaluation doit être approuvée par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la grille suivante d'évaluation et de pondération des soumissions à recevoir dans le cadre de l'appel d'offres pour les services professionnels en évaluation foncière :

Critères	Poids
Expérience de la firme (soumissionnaire)	20
Compétence de l'évaluateur signataire (chargé de projet) et de son suppléant éventuel	25
Capacité des effectifs actuels ou accessibles à réussir le mandat	25
Capacité de traitement électronique de l'information	15
Capacité de planification et de suivi des travaux	10
Programme d'assurance qualité	5
Total	100

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

2026-09-393

CONFIRMATION AU POSTE-CADRE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE CONSEILLÈRE/CONSEILLER EN GESTION DES ACTIFS, DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS

ATTENDU QUE madame Jolyne Mantha occupe le poste-cadre à durée indéterminée de conseillère/conseiller en gestion des actifs, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, depuis le 18 août 2025;

ATTENDU QUE la période d'essai de douze (12) mois de madame Jolyne Mantha s'est terminée le 18 août 2026;

ATTENDU QUE l'évaluation de la période d'essai a été effectuée le 1er septembre 2026 par le directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets;

ATTENDU QUE le poste-cadre à durée indéterminée de conseillère/conseiller en gestion des actifs, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, fait partie intégrante de la structure permanente des employés-cadres de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer madame Jolyne Mantha au poste-cadre à durée indéterminée de conseillère/conseiller en gestion des actifs, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, à compter du 18 août 2026.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

2026-09-394

AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES EN EAU POUR LA RÉALISATION D'HABITATIONS (FIERH)

ATTENDU QUE certaines infrastructures municipales ont presque atteint leur capacité maximale;

ATTENDU QUE cette situation compromet notamment la réalisation de projets de développement d'habitations sur le territoire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite augmenter la capacité résiduelle de diverses infrastructures en eau, notamment la station d'épuration des eaux usées et l'usine de production d'eau potable ;

ATTENDU QUE les projets d'infrastructures visées comportent les éléments suivants :

- Des travaux visant l'ajout d'un 4e filtre, ainsi que des travaux relatifs à la prise d'eau brute à la centrale de traitement d'eau potable;
- Des travaux d'augmentation de capacité d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE les deux projets sont complémentaires et indissociables, et qu'ils doivent être réalisés conjointement et de façon concomitante afin d'accroître adéquatement la capacité des infrastructures municipales et de permettre la poursuite du développement de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE ces travaux visent à permettre l'accueil de nouvelles unités d'habitation sans enjeu de capacité des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du guide du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation de l'habitation (FIERH);

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation de l'habitation (FIERH) pour divers projets permettant d'accroitre la capacité des infrastructures à recevoir de nouvelles unités d'habitation.

De s'engager à assumer tous les coûts non admissibles liés au projet, incluant tout dépassement de coûts.

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont à débourser sa part des coûts admissibles aux projets et à payer les coûts d'exploitation continus, le cas échéant.

De mandater le directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets à déposer, pour et au nom de la Ville de Bromont, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH), et à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-09-395

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) ET LA VILLE DE BROMONT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) ET AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE DE MODIFICATION DU PROJET

ATTENDU QUE le chemin de Gaspé nécessite une réfection complète et qu'il constitue une route collectrice identifiée comme prioritaire dans le plan d'intervention de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a déposé, à l'automne 2025, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a confirmé, en mars 2026, l'admissibilité du projet d'aménagement cyclable sur le tronçon du chemin de Gaspé situé dans le périmètre urbain;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite modifier le projet initial afin de remplacer la piste cyclable en site propre par des bandes cyclables aménagées sur des accotements élargis;

ATTENDU QUE le projet modifié prévoit également l'abaissement de la vitesse maximale permise à 50 km/h ainsi que la mise en place de mesures d'apaisement de la circulation et d'amélioration de la sécurité à l'intersection du chemin de Gaspé et du chemin des Carrières;

ATTENDU QUE les modalités du Programme TAPU prévoient que les travaux doivent débuter dans les douze mois suivant la confirmation de l'aide financière, soit au plus tard le 31 mars 2027;

ATTENDU QUE les études préliminaires, la conception détaillée ainsi que la préparation des plans et devis doivent être réalisées à l'automne 2026 afin de respecter l'échéancier du programme;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance de ladite Convention ainsi que que du projet modifié;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, la Convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets à déposer, auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), la demande de modification du projet afin d'en ajuster la portée, notamment par le remplacement de la piste cyclable en site propre par des bandes cyclables aménagées sur des accotements élargis.

QUE la modification du projet comprenne également l'abaissement de la vitesse maximale permise à 50 km/h ainsi que l'intégration de mesures d'apaisement de la circulation et d'amélioration de la sécurité à l'intersection du chemin de Gaspé et du chemin des Carrières.

ADOPTÉE

2026-09-396

ATTRIBUTION DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LE PROJET PROMOTEUR SOULANGES PHASE #2 À ARTELIA CANADA INC. POUR UN MONTANT DE 63 567 $, PLUS LES TAXES APPLICABLES (052-DGAGP-G-26)

ATTENDU QU'il est requis d'assurer la surveillance de chantier pour le projet immobilier Soulanges phase #2;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'attribution d'un contrat de gré à gré et que la présente attribution est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'attribuer le contrat de gré à gré pour la surveillance de chantier pour le projet promoteur Soulanges phase #2 à Artelia Canada inc. pour un montant de 63 567 $, plus les taxes applicables, sous réserve du paiement de la facture 6FD000239 par le promoteur du projet.

De mandater le chef de division ou le chargé de projets de la division – génie et grands projets, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-09-397

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE CHLORE GAZEUX UTILISÉ POUR LE TRAITEMENT DES EAUX POUR LES ANNÉES 2027-2028 (CHI-20272028)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de chlore gazeux utilisé pour le traitement des eaux – CHI-20272028;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlore gazeux pour le traitement des eaux dont la quantité est décrite au formulaire d'inscription et selon les termes prévus au document d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Ville de Bromont confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20272028 mis en place par l'UMQ visant l'achat de chlore gazeux pour le traitement des eaux pour la quantité estimée décrite au formulaire d'inscription selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

Que la Ville de Bromont confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Bromont s'engage à fournir à l'UMQ le nom et les quantités du produit chimique dont elle aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne sur le portail de l'UMQ.

Que la Ville de Bromont confie à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Bromont s'engage à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Ville de Bromont reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants au regroupement d'achats. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non membres de l'UMQ.

De prévoir les montants payables pour les années 2027 et 2028 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires, le cas échéant.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

De transmettre une copie de la présente résolution à l'UMQ.

ADOPTÉE

2026-09-398

MANDAT AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) POUR L'ACHAT REGROUPÉ DE PNEUS POUR LES ANNÉES 2026 À 2029

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé pour l'achat de pneus;

ATTENDU QUE le mandat 2026-8109-50 couvre la période de 2026 à 2029;

ATTENDU QUE les articles 14 et suivants de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01*)* permet à une organisation municipale de déléguer cette exécution au CAG;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite adhérer à ce regroupement pour l'achat de pneus– selon ses besoins réels nécessaire aux opérations;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer l'adhésion de la Ville de Bromont au regroupement pour l'achat de pneus, mandat 2026-8109-50.

D'autoriser le Centre d'acquisitions gouvernementales à préparer et à réaliser, pour et au nom de la Ville de Bromont et des autres municipalités intéressées, les documents et procédures d'appel d'offres nécessaires à ces acquisitions.

De prévoir les montants payables pour les années 2026-2029 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D’autoriser les acquisitions découlant des contrats attribués par le CAG, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires requis et du respect des règles applicables en matière de gestion contractuelle.

D’autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l’organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'AOÛT 2026

2026-09-399

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 11 AOÛT 2026

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d’urbanisme du 11 août 2026.

ADOPTÉE

2026-09-400

APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

•2026-30122 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 6, RUE DES ÉRABLES

•2026-30124 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION DE DEUX (2) RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES AU 22 ET 24, RUE DE L’ÉCURIE

•2026-30128 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 28, RUE DE L’ÉCURIE

•2026-30131 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D’UN GARAGE DÉTACHÉ AU 172-174, RUE D’ADAMSVILLE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié ces demandes et considère qu'elles respectent les objectifs et critères du règlement;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter sans condition ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE

2026-09-401

2026-30055 : SUIVI | DEMANDE DE PPCMOI – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE SIX (6) LOGEMENTS AU 40, RUE JOHN-SAVAGE

ATTENDU QUE depuis la présentation du dossier en avril 2026, le requérant a suivi les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et a déplacé le bâtiment vers le sud pour augmenter le dégagement entre les bâtiments;

ATTENDU QUE le requérant a également déposé un plan d'aménagement paysager plus détaillé, précisant notamment les essences d'arbres qui seront plantées;

ATTENDU QUE le CCU considère que la présente demande satisfait aux critères applicables prévus au Règlement relatif aux projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'adopter le projet de résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'adopter le projet de résolution approuvant la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser la construction d'une résidence multifamiliale de six (6) logements, située au 40, rue John-Savage, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Les logements de l'immeuble construit devront demeurer exclusivement destinés à la location résidentielle pour une période minimale de cinq (5) ans suivant la date de fin des travaux;

- Aucune demande visant la conversion de l'immeuble en copropriété divise ne pourra être déposée au cours de cette période de cinq (5) ans suivant la date de fin des travaux.

ADOPTÉE

N.M.

SUJET REPORTÉ | 2026-30099 : SUIVI | APPROBATION DE PLANS – AGRANDISSEMENT DU PAVILLON DU CLUB DE GOLF AU 1632, ROUTE PIERRE-LAPORTE – GOLF DES LACS

Cet item a été reporté à une séance ultérieure lors de l'adoption de l'ordre du jour.

2026-09-402

2026-30132 : APPROBATION DE PLANS – INSTALLATION DE DEUX (2) ENSEIGNES RATTACHÉES AUX BÂTIMENTS SITUÉS AU 1632, ROUTE PIERRE-LAPORTE – GOLF DES LACS ET PICKLEBALL

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans d'enseignes, datés du 5 août 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation de deux (2) enseignes rattachées aux bâtiments situés au 1632, route Pierre-Laporte – Golf des Lacs et Pickleball.

ADOPTÉE

2026-09-403

2026-30112 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 916, CHEMIN COVEDUCK

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 916, chemin Coveduck;

ATTENDU QUE le projet prévoit un reboisement d'une partie de la cour avant du terrain;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme considère que la demande respecte les critères et les objectifs du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 13 mai 2026, les plans de bâtiment préparés par O. Cabana, datés du 6 avril 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 916, chemin Coveduck, sous réserve du respect de la condition suivante :

- Qu'un dépôt de garantie de 2 000 $ soit remis avant la délivrance du permis de construction, afin de garantir la plantation des arbres prévus au plan de reboisement, avant l'expiration du permis.

ADOPTÉE

2026-09-404

2026-30115 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT À PERMETTRE UN PROJET D'HÉBERGEMENT EN CAPSULE AU 130, RUE DE LA RIVE-DROITE – KYO CAPSULE HÔTEL BROMONT

Aucune intervention au sens de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à permettre un projet d'hébergement en capsule au 130, rue de la Rive-Droite;

ATTENDU QUE le projet de type auberge de jeunesse moderne prévoit 68 couchages en dortoir et des espaces communs;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande répond aux critères et objectifs du Règlement relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre un projet d'hébergement en capsule au 130, rue de la Rive-Droite – KYO Capsule Hôtel Bromont.

ADOPTÉE

2026-09-405

2026-30116 : APPROBATION DE PLANS – INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAUX AU 12, RUE DU PACIFIQUE EST – SERVISYS

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à permettre l'installation d'une enseigne détachée au 12, rue du Pacifique Est;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'enseigne répond aux critères et objectifs du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), mais qu'un aménagement paysager doit être réalisé à la base de celle-ci;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'enseigne préparé par Lettrage Richard, daté du 3 août 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne sur poteaux au 12, rue du Pacifique Est – Servisys, sous réserve du respect de la condition suivante :

- Qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE

2026-09-406

2026-30118 : APPROBATION DE PLANS – CONCEPT D'AFFICHAGE ET ENSEIGNES AU 30, RUE DU RUBIS – PLACE NATURA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à permettre l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 30, rue du Rubis;

ATTENDU QUE depuis la présentation du projet au mois de mai 2026, le requérant a revu le concept d'affichage pour le bâtiment en réalignant les zones d'affichage au-dessus des fenêtres;

ATTENDU QUE les enseignes des futurs établissements seront toutes fabriquées de lettres ou logo détachés de couleur gris charbon (Pantone 7540C);

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande répond aux critères et objectifs du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande avec avis;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le concept d'affichage préparé par Access Signs, en date du 8 juin 2026, ainsi que les autres documents déposés au soutien de la demande visant le bâtiment situé au 30, rue du Rubis - Place Natura.

D'aviser le requérant que les enseignes conformes au concept d'affichage approuvé n'auront pas à faire l'objet d'une nouvelle approbation en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ADOPTÉE

N.M.

SUJET REPORTÉ | 2026-30120 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN TRIPLEX JUMELÉ AU 40, RUE BROUSSEAU

Cet item a été reporté à une séance ultérieure lors de l'adoption de l'ordre du jour.

2026-09-407

2026-30123 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT D'UNE HAUTEUR DE 3 M AU LIEU DE 2 M MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 178 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 83, RUE DE VERCHÈRES, LOT 4 827 677, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

20h25 Madame la conseillère Lucie Riendeau se retire en mentionnant une apparence de conflit d'intérêt et elle quitte son siège avant que ne soit traité le sujet, afin de ne pas prendre part aux délibérations.

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à autoriser la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de 3 m;

ATTENDU QUE cette construction est nécessaire afin de remplacer le mur de soutènement existant, composé de grosses pierres et présentant une instabilité;

ATTENDU QUE la construction d'un mur de soutènement en paliers réduirait l'espace disponible pour accéder au garage de la résidence et rendrait les manœuvres difficiles;

ATTENDU QUE le CCU est d'avis que l'application de la norme applicable causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le CCU estime que la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété du propriétaire de l'immeuble voisin;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre la reconstruction d'un mur de soutènement d'une hauteur de 3 m au lieu de 2 m maximum, tel que stipulé à l'article 178 du Règlement de zonage 1037-2017, au 83, rue de Verchères, lot 4 827 677, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

20h28 Madame la conseillère Lucie Riendeau réintègre son siège

2026-09-408

CRÉATION DU COMITÉ STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE D'HABITATION (CSPH) ET NOMINATION DE SES MEMBRES

ATTENDU QUE, le 6 juillet 2026, la Ville de Bromont a adopté une Politique d'habitation afin de répondre aux enjeux croissants liés à l'abordabilité, à la disponibilité et à la diversité de l'offre résidentielle sur son territoire;

ATTENDU QUE cette démarche vise à favoriser l'émergence de milieux de vie inclusifs, accessibles et durables, tout en soutenant l'attractivité du territoire et le maintien des résidents au sein de la communauté bromontoise;

ATTENDU QUE la Politique d'habitation établit une vision, des orientations et des objectifs visant notamment à accroître l'abordabilité, soutenir le développement du logement hors marché, favoriser la mixité résidentielle et renforcer la capacité d'intervention de la Ville de Bromont en matière d'habitation;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de la Politique d'habitation nécessitera le déploiement progressif de stratégies foncières, financières, réglementaires et partenariales permettant d'atteindre les objectifs fixés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal demeure l'unique instance décisionnelle en matière d'orientation, de priorisation et d'approbation des actions découlant de la Politique d'habitation;

ATTENDU QUE les enjeux d'habitation évoluent rapidement et nécessitent une collaboration soutenue entre la Ville de Bromont, les experts du domaine, les organismes du milieu, les institutions, les acteurs économiques et la communauté;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite se doter d'une gouvernance adaptée, composée d'un comité stratégique chargé d'assurer le suivi, l'évolution et la mise en œuvre rigoureuse de la Politique d'habitation, et d'une table de concertation visant à maintenir un dialogue constructif avec les partenaires du milieu;

ATTENDU QUE le Comité stratégique de la Politique d'habitation (CSPH) ait notamment pour mandat :

- De contribuer à l'élaboration et à l'évolution des stratégies foncières, financières et partenariales de la Ville de Bromont en matière d'habitation;

- D'identifier les opportunités, les leviers d'intervention et les initiatives susceptibles de favoriser l'atteinte des objectifs municipaux;
- De suivre l'évolution des indicateurs et des résultats associés à la Politique d'habitation;
- De formuler des avis et recommandations au conseil municipal relativement à toute question liée à la mise en œuvre de la Politique d'habitation;

ATTENDU QUE le Comité CSPH est composé des membres suivants :

- Trois (3) résident(e)s bromontois(e)s;
- Deux (2) élu(e)s municipaux;
- Deux (2) représentant(e)s de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE pour combler les trois (3) sièges occupés par des résidents(es) bromontois(es), un appel de candidatures a été publié afin de permettre aux résident(e)s bromontois(es) intéressé(e)s de déposer leur candidature;

ATTENDU QUE les travaux du CSPH sont prévus pour débuter à l'automne, notamment par la tenue d'une rencontre de démarrage à la fin de septembre ou au début d'octobre;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De procéder à la nomination des personnes suivantes aux sièges 1 à 3 du CSPH pour une durée de deux (2) ans, soit du 9 septembre 2026 au 9 septembre 2028 :

- Siège 1 : Gervais Beaulieu
- Siège 2 : Hugo Leblanc
- Siège 3 : Pierre Bernardin

Que madame Claire Mailhot, conseillère municipale et monsieur Patrick Métivier, conseiller municipal, soient nommés à titre d'élus municipaux.

Qu'un(e) représentant(e) de la Direction générale et qu'un(e) représentant(e) de la Direction de la gestion durable du territoire siègent au CSPH comme représentant(e)s de la Ville de Bromont.

De remercier également l'ensemble des citoyens ayant soumis leur candidature pour l'intérêt porté au CSPH et leur engagement envers la vie citoyenne bromontoise.

ADOPTÉE

2026-09-409

AMENDEMENT AUX AUTORISATIONS DE SOUTIEN ET AUX AUTORISATIONS RÈGLEMENTAIRES DANS LE CADRE DES ÉVÉNEMENTS 2026 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les autorisations de soutien et les autorisations règlementaires dans le cadre des événements 2026 sont amendées, comme reproduit dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le présent amendement aux autorisations de soutien et aux autorisations règlementaires dans le cadre des événements 2026 sur le territoire de la Ville de Bromont, comme reproduit dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le cas échéant :

- le soutien logistique et le prêt de matériel (selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et employés de la Ville de Bromont);

- le soutien financier;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1014-2014 sur l'occupation du domaine public;
- le(s) autorisation(s) concernant le droit de passage;
- l'aide à la promotion de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses, le cas échéant.

ADOPTÉE

2026-09-410

APPROBATION DE L'ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET TENDANSE INC. (2026-2027)

N.M. *20h34 Monsieur Martin Lavoie, conseiller municipal, sort de la salle.*

ATTENDU QUE Tendanse inc. adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques de la Direction des relations avec la communauté et l'expérience citoyenne de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par Tendanse inc., qui s'inscrivent dans l'un des champs d'interventions de la Direction des relations avec la communauté et l'expérience citoyenne de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE Tendanse inc. encadre de façon autonome ses activités, pour les personnes de tous âges;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à la signature d'une entente de services avec Tendanse inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'entente de services entre la Ville de Bromont et Tendanse inc. (2026-2027).

De mandater la directrice de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'entente de services entre la Ville de Bromont et Tendanse inc. et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-09-411

APPROBATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR BROME-YAMASKA, BROMONT SUR GLACE, KIN-BALL RICHELIEU-YAMASKA, PLAGE ET PARADIS DE BROME, CLUB DE BRIDGE ET CLUB D'ATHLÉTISME ADRÉNALINE GRANBY-BROMONT

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur Brome-Yamaska, Bromont sur glace, Kin-ball Richelieu-Yamaska, Plage et Paradis de Brome, Club de bridge et Club d'athlétisme Adrénaline Granby-Bromont sont des organismes reconnus par la Ville de Bromont selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont (Organismes);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à ces Organismes;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à la signature d'ententes de partenariat avec les Organismes pour la période automne 2026 - printemps 2027;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver les ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et les Organismes, telles qu'elles sont mentionnées dans le « Tableau synthèse des demandes d'organismes - Automne 2026 - printemps 2027 ».

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels des Organismes. Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements des Organismes dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'autoriser la directrice de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne, à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, les ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et les Organismes, et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses, le cas échéant.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1173-2026 CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 531 110 $ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES À L'INTERSECTION DE LA RUE DU GALET, DE LA ROUTE PIERRE-LAPORTE ET DE LA RUE SHEFFORD

Le greffier par intérim dépose le certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement d'emprunt 1173-2026 concernant une dépense et un emprunt de 3 531 110 $ pour des travaux d'infrastructures à l'intersection de la rue du Galet, de la route Pierre-Laporte et de la rue Shefford, et ce, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

N.M.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 446E ASSEMBLÉE DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS-DE-L'EST (RARCE), TENUE LE 19 JUIN 2026

N.M. *20h37 Monsieur Martin Lavoie, conseiller municipal, réintègre son siège.*

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-09-412

CRÉATION DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET NOMINATIONS AU POSTE-CADRE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE DIRECTRICE/DIRECTEUR GÉNÉRALE/GÉNÉRAL ET DIRECTRICE/DIRECTEUR DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, ET AU POSTE-CADRE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE DIRECTRICE/DIRECTEUR ADJOINTE/ADJOINT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont de créer une direction distincte afin d'assurer la planification, la coordination et la gestion des activités liées aux ressources humaines;

ATTENDU QUE la division - ressources humaines et du développement organisationnel relève actuellement de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation;

ATTENDU QUE la réorganisation proposée prévoit que la division - ressources humaines et développement organisationnel soit transformée en Direction des ressources humaines et relève directement de la Direction générale;

ATTENDU QUE cette réorganisation administrative prendra effet le 9 septembre 2026;

ATTENDU QUE dans le cadre de la création de la Direction des ressources humaines, le conseil municipal souhaite nommer et modifier les titres de poste de monsieur Jean-Sébastien Gagnon et de madame Dominique Charland afin de les rendrent conformes à la nouvelle structure organisationnelle de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver, à compter du 9 septembre 2026, la réorganisation administrative ayant pour effet de transformer la division - ressources humaines et développement organisationnel, relevant de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation, en Direction des ressources humaines relevant de la Direction générale;

De nommer monsieur Jean-Sébastien Gagnon, directeur général, au poste-cadre à durée indéterminée de directrice/directeur générale/général et directrice/directeur de la Direction des ressources humaines, et ce, à compter du 9 septembre 2026;

De nommer madame Dominique Charland au poste-cadre à durée indéterminée de directrice adjointe de la Direction des ressources humaines, et ce, à compter du 9 septembre 2026.

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer les addendas et ajustements contractuels, pour et au nom de la Ville de Bromont.

D'autoriser la mise à jour de l'organigramme municipal et de tout document administratif afin de refléter la présente résolution.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Monsieur Marcel Dion :

- Demande les motifs justifiant le report du point 8.4.11 à une séance ultérieure.

Monsieur Roch Trudeau :

- Dépôt en séance tenante, d'une pétition demandant la réduction de la limite de vitesse de 90km/h à 70 km/h sur Pierre-Laporte entre la rue Brunelle et la Cités du Golf des lacs, en remettant une copie aux membres du conseil ainsi qu'à la greffière par intérim.

2026-09-413

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h55.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

MICHELLE CHAMPAGNE, MAIRESSE

JULIE LAMARCHE, OMA, GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 7 octobre 2026.

MICHELLE CHAMPAGNE, MAIRESSE

JULIE LAMARCHE, OMA, GREFFIÈRE PAR INTÉRIM